



Assemblée générale

Distr. limitée
18 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 14 et 122 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Guinée* : amendement au projet de résolution [A/75/L.101](#)

Examen de l'application de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Examen de l'application de la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution [70/299](#) sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial

1. Remplacer le troisième alinéa du préambule par le texte suivant :

Rappelant que le Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005 et s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement

2. Remplacer le paragraphe 19 de l'annexe par le texte suivant :

Au cours du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social pourra tenir également des discussions sur des questions relatives à la coordination inscrites à l'ordre du jour qui jusqu'ici ont été examinées dans le cadre du débat consacré à la gestion

3. Au paragraphe 25 de l'annexe, remplacer la troisième phrase par le texte suivant :

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Elle pourrait également être l'occasion d'examiner, entre autres questions, celles de la promotion de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et de l'accès de toutes et tous à la justice, dans le respect des mandats du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux.
